



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5187

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur le fait que les concessions minières sont octroyées dans le but de permettre l'exploitation de ressources minérales. Or certaines sociétés ayant déjà exploité en totalité ou en partie un gisement envisagent ensuite d'y stocker des déchets nocifs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il y a en l'espece une sorte de détournement implicite de la finalité pour laquelle la concession est octroyée et qu'il serait nécessaire d'introduire de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires permettant d'assurer une meilleure articulation du code minier avec le droit de propriété et d'usage sur les cavités souterraines créées par l'exploitation.

Texte de la réponse

L'articulation nécessaire entre les droits des titulaires de concessions minières et ceux d'exploitants de stockages souterrains de déchets est organisée, non par le code minier, mais par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. En tout état de cause, le ministère de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur rappelle que la mise en exploitation d'un stockage souterrain de déchets est soumise, en vertu de l'article 1er de la loi précitée, à autorisation au titre de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, que le site de stockage soit une cavité minière ou pas. Dans le cas d'un stockage souterrain aménagé dans une cavité géologique couverte par une concession minière, il y aurait donc simple superposition de législations.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5187

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2610

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1939